

PORTO-NOVO, le 2 MARS 1963.

II) DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 63- 95 /PR.
modificatif au Décret n°62-516/PR/MCET. du
23 Novembre 1962 du Président de la République

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant
Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°111/PR/CAB. du 15 Avril 1962,
fixant les attributions des Membres du Gouvernement,
modifié par le Décret n°143/PR. du 20 Mars 1962 ;

VU le Décret n°62/63/PR/MCET. du 3 Avril 1962
portant institution d'une Chambre de Commerce et d'In-
dustrie au Dahomey ;

VU le Décret n°62/343/PR/MCET. du 27 Août 1962
modifiant l'article 9 du Décret 62/163;

VU le Décret du 19 Janvier 1963 rectificatif au
Décret n°62/516/PR/MCET du 23 Novembre 1962;

Le Conseil des Ministres entendu ;

Vu l'urgence;

II) É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- Est et demeure rapporté le Décret n°17bis/PR/MCET
du 19 Janvier 1963 modifiant le Décret n°62/516/PR/MCET. du 23
Novembre 1962.

ARTICLE 2.- Le Décret n°62/516/PR/MCET. du 23 Novembre 1962 est
modifié en son article 1er ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

" Les électeurs de la Chambre de Commerce et d'Industrie du
Dahomey sont convoqués pour le Dimanche 27 Janvier 1963 on vue de
procéder à l'élection des Membres titulaires et suppléants de
cette Assemblée Consulaire"

.../...

Lire :

" Les électeurs de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Dahomey sont convoqués pour le Dimanche 28 Avril 1963

Le reste sans changement.

ARTICLE 3.- Le présent Décret rectificatif sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Par le Président de la République,

Le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme;

Hubert MAGA

P. DARBOUX

AMPLIATIONS :

P.R.	15
S.G.G.	4
MINISTRES	13
A.N.D.	8
C.SUPREME	2
M.C.E.T.	20
M.INTERIEUR	50
C.FINANCIER	1
TRESOR	1
C.COMMERCE	20
S.BUDGET	1
J.O.R.D.	2